



Commission Régionale  
Du Statut des Educateurs et  
Entraîneurs du Football  
Section Statut  
& Représentants des Commissions Départementales  
du Statut des Educateurs des Districts  
SAISON 2023-2024

Procès-Verbal

**Présents :** M. Philippe COUCHOUX, M. Christian PORNIN, M. Christian FORNARELLI, M. Georges GRESSIEN, M. Serge BERGIER, M. Daniel LOUIS, M. Gérard DACHEUX, M. Steve MARLET, M. Ali MOUCER.

**Excusés :** M. Bertrand REBOURS, M. Ahmed BOUAJAJ, M. Gérard BELLEHIGUE.

**Assiste :** M. Lénéaïck LERMA

Séance Plénière au format hybride du 25/04/2024

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières **et/ou** sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

En application de l'article susvisé, les Commissions Départementales ont procédé à un contrôle des feuilles de matchs, de la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat au 12.04.2024, des équipes des championnats Séniors, U18, U16 et U14 D1 soumises à l'obligation d'encadrement technique afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.

Echange autour de la situation des clubs suivants :

- . AS DE PARIS (Seniors D1 – District 75)
- . CESSON VERT SAINT DENIS ENT.S. (U14 D1 – District 77)
- . LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES (U18 D1 – District 78)
- . RUEIL MALMAISON FC (U16 D1 – District 92)

### Règlement

-La Commission propose de modifier l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général, extrait : « A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur ») en y ajoutant **le cas de l'éducateur-arbitre assistant** en plus du cas de l'éducateur-joueur.

**Prochaine réunion le 11 juin 2024**